



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 5-2026 FIXANT LES TARIFS DES SEJOURS EN MINI CAMP 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), il est proposé l'organisation de 2 mini-camps réservés aux 7-10 ans pendant les vacances d'été.

Ces séjours auront lieu du 13 au 17 juillet 2026 (5 jours) et du 15 au 17 juillet 2026 (3 jours). Le nombre de places limité à 14 enfants par mini-camp.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Séjour du 13 au 17 juillet à Perros-Guirec**
 - 380 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;
 - 380 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 370 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
 - 750 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

- **Séjour du 15 au 17 juillet à Perros-Guirec**

- 200 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;
- 200 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 220 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 420 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et relations avec l'école » du 11 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.